CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 176.619 du 12 novembre 2007

A.181.277/VIII-5859

En cause : **NALE** Gino,

ayant élu domicile à
Embassy of Belgium
Hohilazon street 12
52522 Ramat Gan
Israël,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale,
représentée par son Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA VIIIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 23 février 2007 par Gino NALE qui demande l'annulation du règlement interne concernant la situation administrative des attachés économiques et commerciaux de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu le rapport de Mme JOTTRAND, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 25 juin 2007, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 26 octobre 2007;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'arrêt n/ 170.762 du 3 mai 2007 a annulé le règlement précité; que le recours n'a dès lors plus d'objet; que, compte tenu des circonstances de l'affaire, il y a lieu de mettre les dépens à charge de la partie adverse,

D E C I D E :

Article 1er.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le douze novembre deux mille sept par :

M.	GEUS,	président de chambre,
Mme	LEJEUNE,	greffier.

Le Greffier, Le Président,

L. LEJEUNE. J.-Cl. GEUS.